



○ PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés des entreprises publiques ou privées

○ PRE REQUIS

- Aucun pré requis

○ OBJECTIFS

- Acquérir les gestes de premier secours en attendant l'arrivée des secours spécialisés, devenir acteur de prévention au sein de l'entreprise

○ PROGRAMME

- Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
 - Repérer les dangers dans une situation de travail.
 - Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.
 - Informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situations dangereuse(s) repérée(s).

○ DUREE

- 14h

○ PARTICIPANTS

- De 4 à 10 personnes

○ DELAIS ACCES

- Inférieur à 2 mois

○ ESPACES NECESSAIRES

- Une salle de formation/réunion environ 60m² (pour la partie théorique et les cas pratiques)

⚠ Ces espaces sont nécessaires pour pouvoir effectuer correctement toute la formation.

Si vous n'avez pas les espaces adéquats, notre société peut vous accueillir au sein de nos locaux.

Nous demandons aux stagiaires d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de la formation pour répondre aux besoins de mise en place.

Suite à un retard de plus de 30 minutes, le formateur peut se donner le droit d'annuler et facturer la séance.

TARIF (à titre indicatif)

INTRA ENTREPRISE	INTER ENTREPRISES
1410.98€ session	217.18€ personne/session

○ METHODES PEDAGOGIQUES

- Échanges participatifs, exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation d'accident du travail simulé.



Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap

○ MODALITE D'ÉVALUATION

- L'évaluation est réalisée tout au long de la formation.
- Une évaluation finale sur la base d'une grille certificative donne droit au certificat SST de l'INRS, délivré par le formateur.

Article R. 4224-15 du code du travail : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Tout chef d'entreprise est responsable de l'organisation des secours dans son établissement. »